

1. **Nouveau livre d'Attac** : Le partage des richesses, toute une histoire : un achat sera effectué pour le groupe et la diffusion de la BD (à avoir aussi [cliquer ICI](#))
2. **Journée des assoc le 19 septembre** St Go nous participerons à cette journée avec nos propositions et quelques revues ou livrets
3. **20/09 Manifestations « Non au permis de tuer »**

Un tract d'information sera réalisé pour la journée des associations

Contre la répression et le racisme, pour les libertés publiques, mardi 1er septembre 2026, par Collectif Grande marche nationale unitaire. Plus de 730 000 personnes ont signé la pétition contre la proposition de loi instaurant une présomption d'usage légitime de l'arme.

La loi passe au Sénat en octobre Nous appelons à une grande marche unitaire le dimanche 20 septembre pour dire non au permis de tuer et stop aux violences d'État.

Pourtant, alors que cette pétition avait largement dépassé le cap permettant l'ouverture d'un débat à l'Assemblée nationale, elle a été clôturée sans qu'aucune discussion n'ait lieu. Refuser d'entendre 730 000 citoyens n'est pas une maladresse institutionnelle. C'est un choix politique.

Cette proposition de loi ne constitue pas une réforme sécuritaire de plus. Elle marque une rupture. Lorsqu'un usage légal de la force bénéficie d'une présomption favorable avant même que les faits aient été établis, ce n'est plus seulement une règle de procédure qui change : c'est la place du droit face au recours à la force par l'État qui est redéfinie.

Les indices de cette rupture sont nombreux. La « présomption de légitime défense » est devenue une « présomption d'usage légitime de l'arme ». Son champ a été élargi par amendement gouvernemental, en commission, loin du regard du public.

Ce n'est plus seulement une manière de faire la loi. C'est une manière de transformer progressivement les institutions. Une démocratie ne se définit pas par la volonté de gouverner par la force, mais par la volonté de soumettre la force au droit et de contrôler son usage. Ici, le mouvement est inverse : les garanties diminuent, les contre-pouvoirs sont écartés, le contrôle judiciaire est affaibli. Les pratiques autoritaires ne commencent pas lorsque le droit disparaît. Elles commencent lorsque le droit cesse de limiter le recours à la force de l'État et commence à l'organiser. C'est exactement ce que ce texte propose.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.435-1 du code de la sécurité intérieure en 2017, au moins trente-cinq occupants de véhicules ont été tués lors de tirs policiers à l'occasion de refus d'obtempérer. La France constitue déjà une exception européenne. Aucun bilan n'a pourtant été dressé.

Plan de formation – Cycle Écologie 4 séances à l'automne-hiver 2026 ([Doc complet ICI](#))

- Samedi 17 octobre (en visio, 3h le matin) Pourquoi et comment le mouvement altermondialiste s'est approprié les enjeux écologiques ?
- Samedi 7 novembre (en visio, 3h le matin) Inégalités environnementales et justice climatique
- Samedi 12 décembre (en visio, 3h le matin) Défense de la biodiversité et santé environnementale
- Week-end des 23 & 24 janvier (en présentiel à Paris, 1 jour et demi)

Un livret de présentation sera réalisé

4. **La journée des assos le 19/09**
5. **Fini de rire »** programmé au Régent samedi 19 sept 26 (**voir aussi off investigation [cliquer ICI](#)**)
6. **Le 27 Elections sénatoriales** seuls les « grands » élus votent pour notre département 5 sièges sont à pourvoir 10 listes se présentent avec 7 candidats chacune à [retrouver ICI](#)
7. **La Marche pour la Paix le 26/09**
8. **15 septembre mobilisation** et grève à EDF contre la privatisation.
9. **29 septembre appel à la grève** et manifestation

La précédente loi liberticide

Voir aussi comprendre la violence d'état [cliquer ICI](#)

[Création LOI n°2017-258 du 28 février 2017 - art. 1](#)

Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article [L. 211-9](#), faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;

2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;

3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes.

Question diverse :

La question du stockage du CO2 est évoqué ; Le projet de stockage souterrain de CO₂ dans le Comminges, baptisé « CapCO2mminges » et associé au permis de recherche « Haut-CO2mminges », vise à enfouir le dioxyde de carbone émis par la cimenterie Lafarge de Martres-Tolosane dans un aquifère salin profond. Après l'hydrogène naturel, le sous-sol du Comminges attire désormais les regards pour le stockage du dioxyde de carbone. La société TeréCO2 souhaite évaluer le potentiel de stockage géologique du CO₂ sur 173 km², à cheval entre la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées. Une consultation du public est ouverte et les habitants peuvent s'exprimer jusqu'au 17 août.



Journée internationale de la paix : marche, chants, expos et conférences à Luchon

RV à 9h, départ de la **marche** pour Cazarilh-Laspènes à 9h30.

Cazarilh-Laspènes : Au cœur du Pays de Luchon, le petit village de Cazarilh-Laspènes honore le souvenir de ses soldats tués au cours du conflit... en dénonçant directement la guerre, sans la moindre ambiguïté (voir photo ci-contre)

Auberge espagnole au retour de la marche : apportez ce que vous voulez !